

PROCÈS VERBAL du 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian BERGER, Maire.

Présents : Mmes Mrs, BERGER Christian, BOURGOIN Camille, BOUVET Bernard, LEVRARD Damien, MARTIN-LALANDE Jacques, QUINTON Jean-Paul, VINCENT Alexandra.

Absents excusés :

BAUDRY Marc, donne pouvoir à LEVRARD Damien, LEJEUNE Bernard, donne pouvoir à BOUVET Bernard, NOUARD Mathilde, donne pouvoir à VINCENT Alexandra

PAVARD Jean-Luc, donne pouvoir à QUINTON Jean-Paul

SOW Etienne (retard annoncé)

Monsieur le Maire, Christian BERGER, vérifie que le quorum est atteint.

M. BERGER demande s'il y a des candidats pour être secrétaire de séance, M. Damien LEVRARD est le seul candidat. M. LEVRARD Damien est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après lecture du Procès-Verbal de la réunion du 29 août 2024, le conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice 12. Présents : 8 Votants : 12

ORDRE DU JOUR :

- 1) Taxe foncière exonération en zone FRR (France Ruralités Revitalisation)
- 2) City stade -> Consultation -> Département demande subvention PID
- 3) Eclairage public
- 4) Licence IV
- 5) Logement 4 rue des carrouges
- 6) PLUi – Présentation PADD
- 7) Subvention associations
- 8) Questions diverses
 - a) TALOIS : dossier SARTHE HABITAT
 - b) Commission communication
 - c) Site internet

1) Taxe foncière exonération en zone FRR (France Ruralités Revitalisation)

Projet délibération : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISSES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS Le Maire de saint Denis d'Orques expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

L'exposé des motifs conduisant à la proposition

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M. Le Maire expose et fait procéder au vote

Pour 12	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

Le conseil adopte la délibération.

2) City stade -> Consultation -> Département demande subvention PID

a) Lancement consultation

M. Le Maire présente les devis réalisés pour la construction du city stade.

Nom de l'entreprise	Montant € HT	Montant € TTC
SDU (equipement du city stade)	50847,77	61017,32
TLTP (terrassement)	34321,50	41185,80
SDU (test conformité)	8411,48	10093,78
Total	93580,75	112296,9

Le Conseil Municipal retient les entreprises moins disantes.

b) Fonds départemental d'investissements durables – Convention avec le Département de la Sarthe

M. le Maire RAPPELLE que lors de sa séance plénière du 24 juin 2022, le Conseil départemental a décidé la création d'un fonds territorial d'investissements durables doté de 14,7 M€ afin de soutenir les communes et communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales. Le Maire donne lecture de la convention d'investissements durables proposée par le Département. La commune peut prétendre à une enveloppe globale de subvention de 20 000,00€ avec un taux départemental maximal de 80%. Cette aide financière pourrait accompagner notre projet « CITY STADE ».

L'acceptation de la convention est mise au vote

Pour 11	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet d'investissement City Stade

SOLLICITE une subvention du Département de la Sarthe au titre du fonds territorial d'investissements durables 2022/2025 pour un montant de 20 000,00€

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

M. Le Maire rappelle l'obtention des subventions suivantes :

- DETR + ANS + Fonds d'investissement durable

Donc reste à charge commune 26 360,75€ HT

M. Le Maire demande la validation du conseil municipal pour démarrer ce projet et procède au vote :

Pour 11	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

Le Conseil Municipal approuve la création du CITY STADE pour un montant total de 93 580,75 euros et un reste à charge de la commune de 26 360,75€ HT

3) Éclairage Public

Un appel d'offre a été lancé pour le remplacement de l'éclairage public.

La procédure de l'appel d'offre n'ayant pas été respectée par les entreprises qui ont répondu : envoi par mail et après la clôture de la procédure d'appel d'offre. Nous ne pouvons pas les prendre en compte. Un nouvel appel d'offre sera donc lancé.

4) Licences IV

Une demande de location pour la licence IV a été adressée à la mairie. Monsieur le Maire ouvre un débat sur les modalités de location de la Licence IV.

M. Le maire, explique que les tarifs pratiqués varient entre 230 et 300€ par mois.

M. Le maire propose un tarif de location de 250€ par mois et un tarif préférentiel de 200€ par mois pour les entreprises de la commune.

Une discussion est engagée.

M. Levrard demande de clarifier la position du conseil sur le but de l'achat de cette licence.

Le conseil municipal réaffirme que l'objectif est d'en faire profiter un commerce de la commune, par une cession ou une location à long terme.

5) Logement 4 rue des carrouges

Le locataire a donné son préavis d'un mois. Le logement est libre au 09/10/2024.

Nous recherchons des locataires, une annonce sera passée.

M. Le Maire propose d'étudier la création de garage pour ces logements.

6) PLUi – Présentation PADD

La LBN Communauté demande la présentation du PADD au Conseil Municipal pour débat. Le Conseil Municipal a reçu le document par mail le 18 septembre 2024.

Une discussion est engagée.

M le Maire met au vote la délibération et annonce s'abstenir de voter.

Le conseil municipal décide de repousser sa décision, manquant d'éléments sur les enjeux du PADD.

Le PADD n'est donc pas approuvé.

7) Subvention associations

<u>Subventions</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>Proposition 2024</u>	<u>Vote du Conseil</u>
Comité d'animation	125,00	125,00	262,00	262,00	270,00	270,00
Pêcheur dyonisiaen	150,00	150,00	315,00	315,00	320,00	320,00
Section AFN-UNC & APG	125,00	125,00	262,00	262,00	270,00	270,00
Comice agricole communal	100,00	100,00	630,00	630,00	635,00	635,00
Musique municipale	1500,00	1500,00	1575,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Union sportive (Foot à 7)	0,00	700,00	735,00	735,00	740,00	740,00
Charnie Rando - Blandouet	0,00	100,00	105,00	105,00	110,00	110,00
Ainés Ruraux - Saint Denis d'Orques	12500	125,00	262,00	262,00	270,00	270,00
Gaule de Joué en Charnie	88,00	88,00	185,00	185,00	190,00	190,00
Familles rurales SDDO	125,00	125,00	262,00	262,00	270,00	270,00
Pompier	150,00	150,00	157,00	157,00	160,00	160,00
ACMA	300,00	300,00	315,00	0,00	0,00	0,00
Petit babillard – Atelier Histoire - Blandouet	100,00	100,00	105,00	105,00	110,00	110,00
Histoire & patrimoine – Saint Denis d'Orques	125,00	125,00	262,00	262,00	270,00	270,00
Nos amis de la gendarmerie	50,00	50,00	50,00	0,00	50,00	50,00
Groupement dionysien FGDON - Saint Denis d'Orques	250,00	250,00	262,00	262,00	270,00	270,00
Total	3 817,00	4 687,00	5 744,00	5 804,00	5 935,00	5 935,00

Présentation du tableau des subventions par M. Le Maire qui propose d'arrondir à la dizaine supérieure les montants versés aux associations.

M. QUINTON, premier adjoint rappel que la mairie prête la salle des fêtes aux associations et pour certaines un local pour leur stockage.

Au total c'est 5935€ de subventions qu'il est prévu d'attribuer aux associations.
Ces subventions seront versées après assemblée générale et remise des comptes de l'année précédente.

M. Le Maire met au vote cette proposition :

Pour 11	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

Le conseil municipal valide les subventions aux associations.

M. SOW Étienne rejoint la réunion du conseil municipal.

8) Questions diverses

a) TALOIS : dossier SARTHE HABITAT

M. Levrard présente la visite patrimoniale faite ce jour dans 2 logements Sarthe Habitat.

Il rappelle le prochain rendez-vous avec Atesart le 16 octobre qui permettra de poser les bases du projet « TALOIS ». M. Levrard propose d'acter l'offre de Sarthe Habitat sur la constructions de 5 logements seniors après ce rendez-vous.

b) Commission communication

Une réunion sera convoquée sous peu par M. PAVARD, pour définir le rôle et les acteurs de cette commission.

c) Site internet via INTRAMUROS

M. LEVRARD fait un point sur le site internet actuel de la Mairie et sur l'offre faite par INTRAMUROS.

Actuellement 220€ HT /an sont consacrés à la maintenance du site internet, dont l'utilisation par les agents de mairie est jugée peu adéquate.

Proposition Intramuros :

Site internet 20€HT/mois

Récupération et sécurisation du nom de domaine (www.saintdenisd'orques.fr) 5€HT/mois

Dépôt des actes administratifs horodaté 5€HT/mois

Pour rappel nous utilisons déjà l'application Intramuros pour un coût de 20€ HT/mois

Boulangerie : point sur la boulangerie. Les locataires ont quittés les lieux. Officiellement toujours locataires. =>Réponse du tribunal qui s'estime incompétent.

Auberge de la charnie : des informations circulent sur la prochaine réouverture de l'auberge.

La séance est levée à 21h30

LISTE DES DELIBERATIONS

N° DELIBERATION	OBJET	DECISION DU CONSEIL
2024-00070	Taxe foncière sur les propriétés bâties exonération en faveur des immeubles situés en ZFR (Zone France Ruralités)	Approuvé
2024-00071	Subventions associations 2024	Approuvé
2024-00072	Fonds départemental d'investissement durable – Convention avec le Département de la Sarthe => Dossier City Stade	Approuvé
2024-00073	City stade - Consultation	Approuvé